

Résolution 830

Tchéchénie : se taire, c'est être complice !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les principes proclamés aux articles 1, 2 et 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- les principes proclamés aux articles 7 et 8 de la Constitution fédérale ;
- les principes proclamés aux articles 14, alinéa 1, 15, alinéas 1 et 2, et 18, alinéa 1, de la constitution cantonale ;
- la révélation, début avril, par le quotidien indépendant russe *Novaïa Gazeta*, de l'enlèvement en Tchétchénie de centaines d'hommes présumés homosexuels, de leur internement dans des camps et de leur persécution ;
- l'attestation de ces faits par diverses ONG russes et internationales,

demande au Conseil fédéral

- de reconnaître cette situation et de la condamner officiellement et publiquement ;
- de prendre les mesures diplomatiques qui s'imposent ;
- d'ouvrir les portes de notre pays aux personnes qui sollicitent notre protection et notre aide, en l'occurrence aux victimes des camps de Tchétchénie ;
- de reconnaître, pour les ressortissant-e-s de n'importe quel pays, les discriminations et persécutions en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre comme un motif d'asile.